

LES DIFFERENTES AIDES DE FINANCEMENT AU PERMIS DE CONDUIRE

AIDE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Pour être bénéficiaire de cette aide, vous devez être soit en :

- BAC PRO
- CAP
- Contrat de Professionnalisation
- Formation Continue
- Service Civique
- Ou sortie d'une de ses situations depuis moins de 12 mois.
- Vous devez avoir aussi un quotient familial égal ou inférieur à 900 euros.
- Vous devez être âgé de moins de 26 ans.

Si vous êtes éligible, vous bénéficierez d'une aide de 500 euros.

Vous devez appeler la Mission Locale, ils vérifieront si les conditions sont remplies et ils vous enverront un dossier par la poste ou par mail à remplir.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Qui est concerné ?

Les salariés ou demandeurs d'emploi qui ont acquis des heures au titre du compte personnel de formation (CPF), pour lesquels l'obtention du permis B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel.

Quelle formation ?

Vous pouvez utiliser vos droits du compte personnel d'activité (CPA) pour préparer l'épreuve théorique (code) et l'épreuve pratique du permis de conduire B (voiture), C, CE, D et DE (camion et bus).

Pour les permis C, CE, D et DE, nous vous préparerons qu'à la partie théorique (code) et nous vous orienterons vers un partenaire pour la formation pratique.

Vérifiez que vous remplissez les conditions

L'obtention du permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel.

Vous ne faites pas l'objet d'une suspension de votre permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire. Une attestation sur l'honneur vous sera demandée lors de la mobilisation de vos droits.

Consultez vos droits

Activez votre compte personnel d'activité sur www.moncompteactivite.gouv.fr

Pour ouvrir votre compte personnel d'activité, il vous suffit de renseigner votre numéro de sécurité sociale et un mot de passe. Vous pourrez immédiatement accéder à votre compte.

Aller dans mes droits à formation, cliquer sur mon CPF (compte personnel de formation) et visualiser le nombre d'heures dont vous disposez.

Vous pouvez utiliser une partie ou l'entièreté de votre compte CPF et vous pouvez cumuler une autre aide financière en plus de votre CPF.

Création du dossier

Nous vous accompagnerons dans la création du dossier et nous vous fournirons les documents nécessaires afin de finaliser votre demande.

PERMIS A 1 EURO PAR JOUR

L'opération « permis à un euro par jour » facilite l'accès à l'inscription d'une formation à la conduite de véhicules de la catégorie automobile (permis B – véhicules légers) et moto (permis A).

Il s'agit d'un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Le « permis à un euro par jour » a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus à financer leurs préparations au permis de conduire. Il permet aux jeunes de bénéficier d'une facilité de paiement : le coût total de la formation au permis ne change pas mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts.

Plus d'infos sur : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/definition-du>

AIDE DES CFA AUX APPRENTIS

Pour être bénéficiaire de cette aide, vous devez :

- Être en apprentissage
- Avoir 18 ans
- Être inscrit en formation pour le passage du permis de conduire

Si tous les critères sont remplis, **vous pouvez bénéficier d'une aide de 500 euros.**

Pour avoir cette aide, vous devez contacter votre établissement, ils vous apporteront tous les renseignements pour monter un dossier.

AIDE AU PERMIS POLE EMPLOI

L'aide au permis de conduire B est une aide financière à la recherche d'un emploi. Elle doit lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire.

Conditions d'obtention :

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge totale ou partielle par Pôle emploi des frais d'apprentissage du permis de conduire (permis B). L'aide est attribuée dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles qui varient en fonction des régions.

Catégorie

Vous pouvez bénéficier de l'aide au permis de conduire, si vous êtes inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi :

- En catégories A, B ou D « formation » et « contrat de sécurisation professionnelle (CSP) »
- Ou en « contrats aidés »

Âge

Vous devez avoir au moins 18 ans.

Inscription comme demandeur d'emploi

Vous devez être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois de manière continue, toutes catégories confondues.

Des dérogations sont possibles en cas de promesse d'embauche en CDI, CDD ou contrat d'intérim d'au moins 3 mois.

Conditions spécifiques à certains demandeurs

Si vous êtes inscrit en catégories A, B ou D « formation » ou « CSP », vous devez :

- Percevoir un minimum social (RSA, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés, allocation temporaire d'attente),
- Ou être indemnisé par l'assurance chômage,
- Ou percevoir l'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) minimale, c'est-à-dire d'un montant inférieur ou égal à 29,26 €.

Attribution

L'obstacle à l'embauche doit être constaté par votre conseiller Pôle emploi. Cet obstacle peut être lié au fait que la zone de recherche d'emploi n'est pas ou mal desservie par les transports en commun ou que l'emploi recherché nécessite de détenir le permis de conduire.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis de la part d'un organisme public ou privé.

L'aide au permis de conduire ne peut être attribuée qu'une fois. Si votre permis de conduire a été invalidé et que vous devez repasser le code, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide. En revanche, si vous devez repasser toutes les épreuves du permis, vous pouvez en bénéficier.

Démarche

Vous devez demander l'aide auprès de votre agence Pôle emploi en remplissant un formulaire uniquement disponible en agence (référence 303) préalablement à l'inscription en auto-école.

Montant et versement de l'aide

Le montant de l'aide est 1 200 € maximum.

Elle est directement versée par Pôle emploi à l'auto-école en 3 fois 400 € :

- Sur présentation par l'auto-école d'une attestation d'inscription et de suivi de l'apprentissage au plus tard un mois après l'attribution de l'aide,
- Sur présentation du justificatif de succès à l'examen du code de la route au plus tard 5 mois après l'attribution de l'aide (à défaut, Pôle emploi peut mettre fin à l'aide),
- Sur présentation du justificatif de l'obtention du permis ou de 2 participations à l'examen pratique ou de la réalisation de 30 heures de cours de conduite. Dans ce dernier cas, vous devez contresigner le justificatif du nombre d'heures.